

COMMISSION SECTEUR VIMEU

-o-o-o-o-o-

Réunion Coupe du 09 Juin 2023 à GAMACHES.

Présidence : M. Alain CRESSON.

Présents : Gregory PLEVERT, Mickael SELLIER, Gregory HORVILLE, Stéphane GOURLE, Joël LEVECQUE, William HANQUEZ, Blandine NOZIERE, Franck LECOMTE, J-Pierre TAVERNIER.

HOMOLOGATION des ½ finales du CHALLENGE BOUTE MENNERET.

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de Sept jours (deux jours pour les Coupes), à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions éditées par les articles 188 et 190 des RG de la FFF.

- **Homologation de la rencontre de ½ finale du 07 Juin 2023 n'ayant donné lieu à aucune réclamation :**

FLIXECOURT SC – ST VALERY BAIE FC 2 - 1

- ***Sont ainsi qualifiées pour la finale U18 challenge BOUTE MENNERET les équipes suivantes :***
- **AS GAMACHES (voir PV du 26 Mai 2023) et le SC FLIXECOURT.**

- FINALES SECTEURS VIMEU / PONTHEU :

Les finales des Challenges du VIMEU se dérouleront le **dimanche 18 Juin 2023** sur le terrain de l'**AS VISMES AU VAL** suivant le programme ci-dessous :

- **10h15.....Finale U18 Challenge BOUTTE / MENNERET**
 - ❖ **AS GAMACHES - SC FLIXECOURT.**
- **14h30.....Finale Challenge Jean-Pierre TAVERNIER.**
 - ❖ **ARREST AS – WOIGNARUE CO 2**
- **17h00.....Finale Pierre VAQUEZ.**
 - ❖ **AS QUESNOY LE MONTANT – USNF 3**

- Rappels pour le déroulement des rencontres sur terrain neutre :

- ***Couleur des clubs :***

Le district de la Somme de football offrira un équipement pour toutes les finales. Un tirage au sort sera effectué avant le coup d'envoi afin d'attribuer les couleurs aux finalistes.

- ***Tablette FMI :***

Le club premier nommé doit synchroniser sa tablette et l'utiliser le jour du match dans les mêmes conditions qu'en championnat. Toutefois, en prévision de soucis avec les tablettes, se munir de la Feuille de Match Unique (à imprimer sur FOOTCLUBS).

- ***3 arbitres officiels*** par rencontre à la charge du DISTRICT + 2 délégués. Les délégués auront à charges de contrôler la FMI avant le match afin de vérifier si les équipes respectent bien l'article 3 des règlements des coupes de secteur.

- Suite à une décision du CD du DSF cette année les entrées seront **gratuites.**

-

- **Participation en équipe inférieure** article 3 des Règlements coupes de secteurs du DSF:

Article 3 : Qualification et participation des joueurs.

1) Conditions générales :

- a) Les dispositions des Règlements Généraux et du Statut de l'arbitrage relatives à la qualification des joueurs s'appliquent dans leur intégralité.
- b) Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe engagée.

2) Participation en équipe inférieure.

- a) Si l'équipe supérieure joue un match officiel le même jour ou le lendemain. Sont autorisés au maximum à figurer sur la feuille de match deux joueurs ayant participé en compétition officielle en équipe supérieure.
- b) Si l'équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain. Aucun joueur ayant participé en compétition officielle en équipe supérieure n'est autorisé à figurer sur la feuille de match.
- c) Par ailleurs,
Aucun joueur ayant participé à l'une des deux dernières rencontres terminant un championnat national, régional ou départemental d'une équipe supérieure n'est autorisé à figurer sur la feuille de match, que celle-ci joue ou ne joue pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

L'équipe aura match perdu, si des réserves de participation ou une réclamation ont été régulièrement déposées selon les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et Règlements Particuliers de la Ligue.

Le Président : CRESSON A.

Le Secrétaire : SELLIER M.

